

Europe : le « zero rating » (non généralisé à tous les services) décidément proscrit

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé jeudi 2 septembre que certaines offres d'opérateurs télécom, associées à des services de streaming illimité violent les règles de l'UE en matière d'itinérance et de neutralité du net. Cette décision s'inscrit dans la continuité du jugement du 15 septembre 2020 et confirme la neutralité du net au sein de l'Union.

Veillez utiliser le formulaire pour vous connecter

Vous souhaitez être abonné ? envoyez nous un email

Vous avez oublié votre mot de passe ?

Se connecter